



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2012-220

N° de résolution
Ou annotation

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-195 RÉGISSANT LA POSE D'UN COMPTEUR D'EAU ET FIXANT LES MODALITÉS POUR IMPOSER UN TAUX DE TAXATION POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 ajournée au 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite appliquer la tarification à tous les immeubles ayant une utilisation non résidentielle tel que décrit au rôle d'évaluation et non plus seulement celle de plus de 10%;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 2.1.1 du règlement 2011-195;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-220 modifiant le règlement 2011-195 régissant la pose d'un compteur d'eau fixant les modalités pour imposer un taux de taxation pour la consommation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

La préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.1.1 du règlement 2011-195 est modifié de la façon suivante :

La texte « Immeuble ayant 10 % et plus d'une utilisation non résidentielle tel que décrit au rôle d'évaluation » est remplacé par « Immeuble ayant une utilisation non résidentielle tel que décrit au rôle d'évaluation »


ARTICLE 3


La règlement 2011-195 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Avis de motion le 19 novembre 2012
Adopté à la séance du 3 décembre 2012.
Publié le 5 décembre 2012.
Entrée en vigueur le 5 décembre 2012.


Denis Lapone, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier